

“market areas;”

(b) striking out line 28 at page 13 and substituting the following therefor:

“for the controlled product; and”

(c) adding immediately after line 28 at page 13 the following new paragraph:

“(d) designating Petro Canada as the sole importer of petroleum and petroleum products into Canada.”

And debate continuing;

[At 5.00 o'clock p.m., Private Members' Business was called pursuant to Standing Order 15(4)]

(Notices of Motions)

Items numbered 7, 9 and 19, having been called, were allowed to stand at the request of the government.

Mr. Forrestall, seconded by Mr. Munro (Esquimalt—Sa-anich), moved,—That, in the opinion of this House, the government should consider the advisability of introducing legislation to amend the Supplementary Retirement Benefits Act so that former Canadian Armed Forces personnel who must accept a release date calculated by the Department and who find they are one, two or three days short of a completed full year of service, and therefore ineligible for benefits under the S.R.B.A. for that year and also do not benefit from compounding of the indexing factor for subsequent years, could complete the year in question by being credited one extra day for every leap year of service.—(Notice of Motion No. 20).

And debate arising thereon;

The hour for Private Members' Business expired.

Consideration was resumed at the report stage of Bill C-42, An Act to provide a means to conserve the supplies of energy within Canada during periods of national emergency caused by shortages or market disturbances affecting the national security and welfare and the economic stability of Canada, as reported (with amendments) from the Standing Committee on National Resources and Public Works.

Debate was resumed on motion numbered 5 of Mr. Symes, seconded by Mr. Knowles (Winnipeg North Centre),—That Bill C-42, An Act to provide a means to conserve the supplies of energy within Canada during periods of national emergency caused by shortages or market disturbances affecting the national security and welfare and the economic stability of Canada, be amended in Clause 17 by

(a) striking out line 23 at page 13 and substituting the following therefor:

“market areas;”

«été importé, dans les zones de marché;»

b) en retranchant la ligne 35, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«produit; et»

c) en ajoutant, immédiatement après la ligne 35, page 13, l'alinéa suivant:

«d) désignant Petro-Canada comme seul importateur de pétrole et de produits pétroliers au Canada.»

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires émanant des députés, suivant les dispositions du paragraphe (4) de l'article 15 du Règlement)

(Avis de motions)

Les articles numéros 7, 9 et 19, ayant été appelés, sont réservés à la demande du gouvernement.

M. Forrestall, appuyé par M. Munro (Esquimalt—Sa-anich), propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative en vue de modifier la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, afin que les anciens membres des Forces canadiennes qui doivent accepter une date de mise en disponibilité calculée par le Ministère et à qui il manque un, deux ou trois jours pour compléter une année de service et qui, de ce fait, ne sont pas admissibles aux prestations prévues pour ladite année aux termes de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires et qui, en outre, ne bénéficient pas des intérêts composés du facteur d'indexation pour les années suivantes, puissent terminer l'année en question en étant crédités d'un jour supplémentaire pour chaque année bissextile de service.—(Avis de motion n° 20).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires émanant des députés est expirée.

L'étude reprend à l'étape du rapport du Bill C-42, Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Le débat reprend sur la motion numéro 5 de M. Symes, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Qu'on modifie le Bill C-42, Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, à l'article 17,

a) en retranchant la ligne 29, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«été importé, dans les zones de marché;»